

Budget rectificatif 5/2010: garantie fournie par l'Union européenne pour assistance financière, nouveau poste budgétaire et nouvel article

2010/2120(BUD) - 22/09/2010 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2010/775/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 5/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 22 septembre 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à créer un nouveau poste budgétaire 01 04 01 03 consacré à la **garantie fournie par l'Union européenne aux emprunts et prêts dans les États membres**, conformément aux dispositions de l'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE et, corrélativement, un nouvel article 8 0 2 dans le volet des recettes. Ce poste est doté d'un p.m.

À noter que ce budget rectificatif était présenté initialement en tant que projet de budget rectificatif avec le numéro 7/2010.